

# ILS ONT TOUCHÉ À MON DIMANCHE !!!

***Le travail du dimanche basé sur le volontariat, quelle blague !!!  
Tous les salariés de la grande distribution le savaient, mais cette fois, les sanctions tombent.***

***Un salarié du magasin de Salon de Provence qui a dûment prévenu qu'il n'était pas volontaire pour travailler les dimanches du mois de décembre, s'est vu sanctionné par le directeur : trois jours de mise à pied.***



***C'est non seulement scandaleux mais, à notre sens, totalement illégal.***

***En effet, pour pouvoir sanctionner un salarié qui refuserait d'être « volontaire » pour travailler un dimanche, il faudrait que le directeur du magasin démontre qu'il a effectivement fait appel au volontariat réel (salariés de même niveau et non pas de même secteur). De plus, il faudrait que son absence compromette le fonctionnement du magasin.***

***Le directeur a voulu faire un exemple pour assurer le « volontariat » à venir !***

***La CFDT n'acceptera pas cet état de fait et aidera le salarié à saisir le conseil des prud'hommes pour qu'il puisse faire valoir ses droits !!!***